



AVIS DE DÉPÔT
(article 503 de la *Loi sur les cités et villes*)
DU RÔLE DE PERCEPTION
DES TAXES ET COMPENSATIONS MUNICIPALES 2026
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

SOYEZ AVISÉS que le rôle de perception des taxes et compensations municipales, pour l'exercice financier 2026, est maintenant déposé au bureau du trésorier situé au 100 rue Charbonneau, Rosemère et que celui-ci procédera à l'envoi des comptes de taxes selon le délai prévu par la Loi.

Toutes personnes dont les noms apparaissent au rôle de perception sont tenues d'en payer les taxes en quatre versements, soit le ou avant le 4 mars 2026 pour le premier versement, le ou avant le 6 mai 2026 pour le deuxième versement, le ou avant le 8 juillet 2026 pour le troisième versement et le ou avant le 2 septembre 2026, pour le quatrième versement.

Toutefois, toute imposition annuelle inférieure à 300 \$ est exigible et payable en totalité le ou avant le 4 mars 2026.

FAIT À ROSEMÈRE CE 30 JANVIER 2026.

Le trésorier,

Gheorghe Lucian Todoran, CPA, OMA



**NOTICE OF DEPOSIT
(article 503 of the *Cities and Towns Act*)
OF THE ROLL OF TAX COLLECTION
AND MUNICIPAL COMPENSATIONS FOR 2026
TO THE TAXPAYERS OF THE ABOVE-MENTIONED TOWN**

PLEASE BE ADVISED that the roll of tax collection and municipal compensations for the fiscal year of 2026 has now been deposited at the office of the treasurer located at 100 Charbonneau Street, Rosemère and that he will be sending tax bills according to the period provided by law.

All persons whose names appear in the role of tax collection are required to pay taxes in four instalments, on or before March 4, 2026 for the first payment, on or before May 6, 2026 for the second payment, on or before July 8, 2026 for the third payment and on or before September 2, 2026 for the fourth payment.

However, any less than 300 \$ annual tax is due and payable in full on or before March 4, 2026.

GIVEN IN ROSEMÈRE ON THIS 30th DAY OF JANUARY 2026.

Gheorghe Lucian Todoran, CPA, OMA, treasurer